

**Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire**  
**- 29 juin 2015 -**

19 h 05 : Le Président ouvre la séance.

A l'ouverture de la séance,

**Etaient présents les délégués titulaires** : Martine ANDING, Josy BAUDIN, Martine BAVARD, Christiane BEY, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Véronique DEVOILLE, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Didier HUA, Bernard LEGRAND, Christophe LEJEUNE, Beatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Éric PETITJEAN, Odile POUILLEY, Christelle POUTOT, Gisèle PRUD'HOMME, Michel RAISON, Antoinette RICHARDOT, Daniel TONNA.

**Pouvoirs** : Christian CHAMAGNE à Daniel CHAMPLOY, Gilles FRANC à Christelle POUTOT, Stéphane KROEMER à Daniel TONNA, Guy ROSE à Gisèle PRUD'HOMME.

**Absents ou excusés** : Jean-Pierre BEY.

**1/ Rapport 2015-067: Désignation du secrétaire de séance**

Louis MARTHEY est désigné secrétaire de séance à l'**unanimité**.

**2/ Rapport 2015-068 : Approbation du compte rendu du 09.04.2015**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (3 abstentions : Christiane BEY, Christophe LEJEUNE, Roland CHAMAGNE), le conseil communautaire approuve le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 9 avril 2015 en apportant la modification suivante au Rapport 2015-053 : Accueils de loisirs – Prise en charge financière des adhésions et impayés

**Version actuelle**

**Décision** : Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Christian CHAMAGNE, 4 abstentions : Evelyne MOUGEL, Pascale MANGIN, Béatrice LEPAGNEY, Éric PETITJEAN), le conseil communautaire :

- arrête comme suit pour 2014 les montants à verser ;
  - Adhésions :
    - ✓ Centre social Saint-Exupéry : 756 € ;
  - Services facturés aux familles et non honorées par elles :
    - ✓ Centre social Saint-Exupéry : 2 662 € ;
    - ✓ Francas de Haute-Saône : 11 139 €
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ces dossiers.

**Version corrigée**

**Décision** : Après en avoir délibéré et à la majorité (2 personnes ne prennent pas part au vote : Eric PETITJEAN et Gilles FRANC) (1 contre : Christian CHAMAGNE, 3 abstentions : Evelyne MOUGEL, Pascale MANGIN, Béatrice LEPAGNEY), le conseil communautaire :

- arrête comme suit pour 2014 les montants à verser ;
  - Adhésions :
    - ✓ Centre social Saint-Exupéry : 756 € ;
  - Services facturés aux familles et non honorées par elles :
    - ✓ Centre social Saint-Exupéry : 2 662 € ;
    - ✓ Francas de Haute-Saône : 11 139 €
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ces dossiers.

**3/ Rapport 2015-069 : Relevé des décisions du Président**

*Services au public et équipements collectifs*

- Piscine des 7 Chevaux

- Signature de la convention portant sur la mise à disposition d'un créneau horaire (les samedis de 13h à 14h) pour des séances de « préparation à la naissance à la piscine » (groupe de 6 pers accompagné d'une sage-femme), à titre gratuit, pour une durée de trois ans à compter du 9 mars 2015 avec possible reconduction expresse pour une durée d'un an ; entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le cabinet de sage-femme MONNEY-CHRISTINELLI.
- Signature de la convention des équipements sportifs par les collégiens entre le Département de Haute-Saône, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour la mise à disposition de la piscine à titre gratuit durant l'année civile 2015, et :
  - le collègue Claude Mathy ;
  - le collègue Jean Rostand.
- Signature de l'Avenant n° 2 à la convention d'utilisation d'équipements collectifs et de matériels – piscine, entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et le groupe Triathlon Vesoul Haute-Saône pour modification de l'article 2-Planning d'occupation période du 9 mars au 30 juin 2015.
- Complexe sportif « Les Merises »
  - Signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe « les Merises », entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, et :
    - La Base de Défense d'Épinal-Luxeuil-les-Bains pour un championnat national Air de Volleyball, masculin et féminin du 19 au 20 mai 2015 ;
    - Amicale Laïque Luxeuil Saint-Sauveur section Basketball pour le regroupement scolaire des écoles primaires du 16/06/15 ;
    - Amicale Laïque Luxeuil Saint-Sauveur section Basketball pour le tournoi « des mille pattes » catégorie poussins-poussines du dimanche 7/06/15 ;
    - L'association « Les Plurales de Luxeuil-les-Bains » pour repli en cas d'intempéries période du 30 juin au 2 juillet 2015.
- Complexe sportif « Les Merises » et Piscine des 7 Chevaux
  - Signature de la convention des équipements sportifs par les collégiens, mise à disposition de la piscine et du complexe sportif pour l'année civile 2015 à titre gratuit, entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, le Département de Haute-Saône et le Collège privé Saint-Colomban.
- Formation sport
  - Convention formation 2014-004 initiateur SAE entre la FFME et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (escalade), à titre payant montant 2140 € ;
  - Signature de l'avenant à la convention formation 2014-004 initiateur SAE modification articles 1 et 2 (changement dates formations).
- Espace famille
  - Signature du procès-verbal de mise à disposition de terrain et bâtiment entre la commune de Luxeuil et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, parcelle BE 256.

#### *Service à la personne et à la famille (lecture par Jérôme FAIVRE)*

- Contrat Enfance Jeunesse
  - Signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et l'AAPPMA, à **titre payant** (100 € achat des truites), pour des séances d'initiation à la pêche pour les enfants des accueils de loisirs, les 8 et 9 juillet 2015.
- Transport scolaire
  - Signature de la convention relative aux modalités de prise en charge des frais dus à la modification des horaires des services de transport, entre le département de Haute-Saône et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015, dans le cadre du transport de la ligne St Valbert-école Mt Valot à Luxeuil-les-Bains.

#### *Administration Générale (Lecture par Daniel TONNA)*

- Emplois saisonniers  
Signature du contrat à la piscine intercommunale des Sept Chevaux entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et :
  - Madame Maïté SIMON en qualité d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 aout 2015, pour effectuer les missions d'agent d'entretien caissier, pour un total de 128,5 h.
  - Madame Ouidede MALOUCI en qualité d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour la période allant du 15 juillet au 31 aout 2015, pour effectuer les missions d'agent d'entretien caissier, pour un total de 54,5 h en juillet et 123 h en aout.

- Madame Annelise GAVOILLE en qualité d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour la période allant du 6 au 31 juillet 2015, pour effectuer les missions d'agent d'entretien caissier, pour un total de 120,5 h.
- Monsieur Sébastien PERRET en qualité d'opérateur des APS pour la journée du 28 juin 2015, pour effectuer les missions de surveillant de baignade, pour un total de 120,5 h.
- Madame Lydie JUNCKER en qualité d'opérateur des APS pour la période allant du 4 juillet au 31 août 2015, pour effectuer les missions de surveillant de baignade, pour un total de 137 h en juillet et 151,5 h en août 2015.
- Contrat  
Signature du contrat et son avenant n° 1 entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Adélia DA CRUZ en qualité d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2015, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place de la redevance incitative, à raison de 35 h hebdomadaires.
- Convention  
Signature de la convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel à titre gratuit entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et Madame Valérie GROSJEAN en qualité d'assistante administrative pour la période allant du 2 au 12 juin 2015 à raison de 35 h hebdomadaires.

#### **4/ Rapport 2015-070 : Service de transport et traitement des eaux usées de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil – Remplacement du procédé Mycet par un tambour d'égouttage et validation des tarifs** (lecture du rapport par Louis MARTHEY)

##### **Exposé**

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPL) est, conformément à l'article 6.2.1 de ses statuts, « *compétente dans la gestion et l'entretien de la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil-les-Bains (...). Elle réalise et gère le traitement et le transport des eaux usées arrivant à la station d'épuration, dès lors que les réseaux recueillent les eaux d'au moins deux communes* ». Cette compétence est ainsi exercée sur les communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche, membres de la CCPL, les communes restant compétentes en matière de collecte des eaux usées.

La CCPL a délégué la gestion de son service public de transport et de traitement des eaux usées pour les communes de Froideconche, Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur par un contrat d'affermage entré en vigueur le 3 février 2015.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage, le Déléguataire a proposé de remplacer le procédé Mycet par un tambour d'égouttage, pour un coût d'exploitation équivalent au Mycet, mais avec des charges de renouvellement plus faibles. Pour permettre à la CCPL de prendre position sur ce point dans le cadre d'une gestion à long terme, dépassant la durée du contrat de délégation, le Déléguataire s'est engagé à transmettre, dans les trois premiers mois suivant la prise d'effet du contrat d'affermage, une justification détaillée de cette opération (coûts d'exploitation, charges d'électricité et de réactifs, charges de renouvellement...). Sans accord de la CCPL, par écrit, à réaliser le projet dans un délai de deux mois à réception des éléments, le tarif de base du Déléguataire de la redevance d'assainissement collectif aura vocation à être majoré de 0,0137 € HT/m<sup>3</sup>.

Considérant que les éléments justificatifs transmis par le Déléguataire, pour permettre à la CCPL de prendre position sur le devenir du procédé Mycet, attestent :

- d'un fonctionnement non optimal du procédé Mycet. Pour mémoire, le procédé Mycet a été installé lors de la mise aux normes de la station d'épuration dans un objectif de réduire de 30% la quantité de boues produites, afin de réduire les charges de traitement associées ;
- d'un coût d'exploitation du tambour d'égouttage, équivalent au Mycet, mais avec des charges de renouvellement plus faibles. Le Déléguataire s'engage à réaliser des essais afin de définir les conditions de fonctionnement optimales lors de la mise en service du tambour d'égouttage et que sa prestation intègre la mise en place de l'ensemble des équipements nécessaires et leurs coûts d'exploitation, y compris la fourniture des réactifs nécessaires ;
- d'une augmentation de la quantité de boues produites maximale de 15%, qui ne remet pas en cause le plan d'épandage actuel suffisamment dimensionné pour traiter les boues supplémentaires liées au tambour d'égouttage. En effet, la CCPL a retenu l'épandage agricole comme mode de traitement des boues d'épuration qui permet un coût maîtrisé en comparaison à d'autres traitements comme l'incinération. Le plan d'épandage réalisé avec la chambre d'agriculture en 2008 recense une surface totale disponible largement dimensionnée permettant un accroissement de la production actuelle de boues.

- Considérant que les tarifs doivent être prochainement arrêtés afin de permettre au Délégué d'assurer la facturation qui aura lieu durant l'été 2015 ;
- Considérant que les élus du Comité de Pilotage du contrat d'affermage sont favorables au remplacement du procédé Mycet par un tambour d'égouttage ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le remplacement du procédé Mycet par un tambour d'égouttage sans majoration du tarif pour les usagers du service public de transport et traitement des eaux usées de la CCPL.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 09 avril 2015 a validé, à l'unanimité, les tarifs appliqués à la Base Aérienne 116, via une convention de déversement des effluents dans la station d'épuration de l'agglomération de Luxeuil, annexée au rapport présenté en séance comme suit :

- ① part variable, « P EU exploitant », fixée à 0.626 € HT / m<sup>3</sup>.
- ② part variable, « P EP exploitant », fixée à 0.10 € HT / m<sup>3</sup>
- ③ part fixe annuelle pour l'accès à la station d'épuration fixée à 1 000 € HT
- ④ part variable, « P EU communautaire » fixée à 0.30 € HT / m<sup>3</sup>

Une coquille s'est glissée sur le ①, en effet, conformément au contrat (article 46 ), il était convenu un majoration de 0.020 €HT/m<sup>3</sup> en cas de diminution de la rémunération du délégataire perçue auprès de la BA. Soit 0.6240 € HT/ m<sup>3</sup> + 0.020 € HT = 0.6440 € HT/m<sup>3</sup> et non 0.6260 € HT/m<sup>3</sup> comme précisé dans la délibération.

Il convient donc de corriger cette part ①.

Ainsi, les tarifs pour la BA 116, en vigueur au 03 Février 2015, sont

- ① part variable, « P EU exploitant », fixée à 0.644 € HT / m<sup>3</sup>
- ② part variable, « P EP exploitant », fixée à 0.10 € HT / m<sup>3</sup>
- ③ part fixe annuelle pour l'accès à la station d'épuration fixée à 1 000 € HT
- ④ part variable « P EU communautaire » fixée à 0.30 € HT / m<sup>3</sup>

*Francis MATHIEU : je voterai contre ce rapport.*

*Le Président a rappelé à Véolia ses obligations vis-à-vis de la CCPLux pour argumenter leur choix (tambour).*

*Francis MATHIEU : nous sommes quelques élus à avoir été décisionnaires. Je ne suis pas d'accord sur le principe. Nous avons des boues qui sont ce qu'elles sont, on fait machine arrière. C'est plus facile pour eux. On a signé la DSP, ils ont tout acquis. Je voterai contre le changement de Mycet en tambour. Il y aura 15 % de boues en plus. Il est là le fond du problème. Lors du dernier copil, le responsable de Véolia est venu les mains dans les poches. Je ne suis pas d'accord sur le principe. Le tambour, c'est plus facile, c'est mécanique, ça ne coûte rien à Véolia. Je répète, je suis contre ce principe : je voterai contre le changement du Mycet en tambour. Nous sommes 3 communes à être concernées, mais tout le monde doit voter, c'est le principe du conseil communautaire. Il y aura 15 % de boues en plus, Quid ? Je voterai contre et je reste dans ma ligne de conduite.*

*Martine ANDING : quid de la subvention de l'ademe si on a 15 % de boues en plus à traiter.*

*Le Président : Francis connaît parfaitement le dossier. J'ai fait une réunion avec Véolia où l'on a évoqué les manquements de Véolia avec une procédure. Mr MINOT en a d'ailleurs pris bonne note. Le coût des tambours est moins onéreux que le Mycet. La technicité a évolué. Je note l'attitude inadmissible des manquements du technicien de Véolia.*

*Francis MATHIEU : il y a l'agent et au dessus il y a Véolia. Il a fallu sortir des pénalités pour qu'ils réagissent.*

*Louis MARTHEY : le procédé Mycet, c'est plus un procédé apporté par Stereau que Véolia qui a des procédés plus classiques. Ces derniers maîtrisent beaucoup mieux le procédé du tambour. Le comportement de Véolia lors des dernières réunions montre qu'ils sont en terrain conquis.*

*Christophe LEJEUNE : nous avons une station d'épuration avec un procédé plus traditionnel, géré par Véolia ; nous avons les mêmes problèmes, ce n'est donc pas un problème de technicité.*

*Michel CALLOCH : combien a coûté le mycet ? Et le tambour ? Le nouveau procédé apportera t il des garanties niveau odeurs, ...*

*Le Président : je n'ai pas le détail du coût. Le tambour offre aujourd'hui ce qu'apportait le mycet mais à moindre coût. La dessus, les services ont travaillé. On va attendre Mr MINOT qui nous fournira une fiche technique de l'un et de l'autre.*

Intervention de Mr Minot

Le mycet a été conçu à une certaine époque. En terme énergétique, on se retrouve avec un mycet qui abat 13 % de boues avec un coût énergétique important. Aujourd'hui on propose une technologie plus classique avec des boues de même qualité. Au niveau odeur, ce sera comme aujourd'hui, par contre, cet appareil plus robuste et plus simple permettra de faire des économies sur le renouvellement des membranes et au niveau énergétique. Une membrane coûte environ 30 à 40 000 € à remplacer tous les 3 ou 4 ans. Le nouveau matériel peut faire baisser les prix.

*Michel CALLOCH : niveau fonctionnement et investissement, les coûts sont réduits ?*

*Mr Minot : le coût dans le contrat est pour 8 ans. L'investissement est porté sur les 8 ans. A la fin, il y aura une seconde baisse car l'investissement a déjà été fait.*

*Le Président : je me remets à l'analyse des services, soit une hausse du prix de l'eau avec maintien du mycet, soit un passage au tambour.*

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre et 5 abstentions), le conseil communautaire :

- ✓ **approuve** le remplacement du procédé Mycet par un tambour d'égouttage sur la base des arguments présentés, sans majoration du tarif pour les usagers du service public de transport et traitement des eaux usées de la CCPL ;
- ✓ **corrige** les tarifs applicables à la BA 116, au 03 Février 2015 (révisables, conformément à la convention, dans son article 11.3) comme suit :
  - ❶ part variable, « P EU exploitant », fixée à 0.644 € HT / m<sup>3</sup>
  - ❷ part variable, « P EP exploitant », fixée à 0.10 € HT / m<sup>3</sup>
  - ❸ part fixe annuelle pour l'accès à la station d'épuration fixée à 1 000 € HT
  - ❹ part variable, « P EU communautaire » fixée à 0.30 € HT / m<sup>3</sup>
- ✓ **autorise** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution des présentes et à informer le Délégué du remplacement du procédé Mycet par le tambour d'égouttage.

**5/ Rapport 2015-071 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement** (lecture du rapport par le Président)

### **Exposé**

Dans le cadre des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, et afin d'assurer la transparence, différents rapports sont dus.

### **I le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS)**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cette obligation a été codifiée à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT et complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Il est présenté avant le 30 juin à l'assemblée délibérante. Le rapport et l'avis de l'assemblée sont communicables, notamment via l'**observatoire national des services d'eau et d'assainissement** (<http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>).

#### **Ce site a une double finalité**

- *C'est un outil destiné aux collectivités locales, Maires et Présidents d'intercommunalité, pour piloter leurs services, suivre leurs évolutions d'une année sur l'autre, et comparer leurs performances avec d'autres services ;*

- *C'est aussi un site Internet grand public répondant aux exigences des usagers et des citoyens soucieux d'avoir une information transparente sur le prix de l'eau et sur la qualité du service.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition **du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci.** Le public est avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Conformément à l'Article D2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

En effet, le Maire présente au conseil municipal, **au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné**, le(s) rapport(s) annuel(s) qu'il aura reçus de l'EPCI, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par l'EPCI et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du CGCT.

**Il est proposé également d'entendre la présentation de la part du cabinet BERT, assistant la collectivité.**

Par ailleurs, la gestion étant déléguée, le délégataire doit également un rapport annuel.

## **II – le Rapport annuel du délégataire (RAD)**

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport est annexé au RPQS.

**Il est proposé également d'entendre la présentation de la part du délégataire.**

*Louis MARTHEY : j'ai une remarque concernant le prix de l'eau. Les périmètres ne sont pas les mêmes. Sur Saint-Sauveur, c'est 0.29 centimes d'euros et sur le prix de l'eau, toutes les taxes de l'agence de l'eau n'apparaissent pas.*

*Francis MATHIEU : c'est un choix de la collectivité.*

## **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- prend connaissance et acte du rapport annuel du délégataire ;
- prend connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et émet un avis favorable ;
- charge le Président de leur diffusion idoine.

## **6/ Rapport 2015-072 : Délégation au Président – Mandats spéciaux** (lecture par Daniel TONNA)

### **Exposé**

En sus des indemnités de fonction, lorsque les élus communautaires sont appelés à représenter la communauté de communes sur le territoire national et international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un « mandat spécial ».

Les articles L.5215-16 et L.2123-18 du CGCT en règlementent le remboursement.

L'article L2123-18 du CGCT prévoit que les « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ».

La circulaire du Ministère de l'intérieur précise que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre de l'assemblée avec l'autorisation de celle-ci. Elle ajoute notamment que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise et exclut ainsi le caractère universel, permanent ou automatique du versement d'indemnités de fonction. Dans le cadre d'un mandat spécial, le remboursement n'est pas une possibilité mais une obligation.

L'article L 2123-18 du CGCT prévoit que les « *Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.*

*Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.*

*Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal (...)* ».

Les modalités de remboursements des frais engagés pour l'exercice de mandats spéciaux s'effectuent conformément au texte fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre de l'assemblée et avec l'autorisation expresse du Président.

A cet effet, celui-ci signe un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Tel a été le cas d'un déplacement à Paris en mai 2015 dans le cadre de la candidature au label UNICEF « intercommunalité amie des enfants ».

Les élus peuvent prétendre à un remboursement de leurs frais d'hébergement et de restauration sur production de justificatifs et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l'élu.

Du fait de la périodicité trimestrielle des réunions du conseil communautaire, de la nécessaire réactivité des autorisations pour les déplacements qui ne concorde pas systématiquement avec le calendrier des conseils communautaires et pour simplifier le fonctionnement matériel de l'organisation de ces missions et des modalités de remboursement afférentes (transports et frais de séjour), il serait souhaitable, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, que le conseil communautaire délègue au Président, l'attribution des mandats spéciaux aux conseillers communautaires.

Ainsi dans le cadre du dossier sus visé, l'élu référent a été invité à l'Elysée le 11 juin dernier (7 collectivités désignées sur les 250 candidates).

*Eric PETITJEAN : combien ça représente ?*

*Daniel TONNA : environ 500 €.*

### **Décision**

Au regard de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (1 abstention : Eric PETITJEAN), le conseil communautaire :

- 1) autorise le remboursement des frais de mission aux membres du conseil communautaire de manière forfaitaire en adoptant le remboursement accordé aux fonctionnaires de l'Etat pour les frais suivants :
  - Frais de déplacement dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement ;
  - Réservation et suppléments éventuels ;
  - Taxis ;

- Péages d'autoroute ;
  - Frais de repas et d'hébergement ;
  - Frais de parkings et de stationnement ;
  - Droits d'entrée et droits d'accès à la manifestation objet de la mission.
- 2) confirme la prise en charge par la collectivité des déplacements réalisés par l' élu référent dans le cadre du label UNICEF « intercommunalité des enfants ».
- 3) ajoute à la délibération n° 2014-13 du 22 avril 2014 relative à la délégation du conseil communautaire au Président un article ainsi rédigé :  
«Conférer l'autorité du Conseil au Président lors du déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial via la signature d'un ordre de mission qui pourra être collectif et devra comporter l'ensemble des mentions permettant le remboursement des frais engagés (le nom de l' élu désigné, la date, l'objet du déplacement, le lieu de la mission, le mode de transport, la classe autorisée) ».

## 7/ Rapport 2015-073 : Mise à jour du tableau des effectifs (lecture par Daniel TONNA)

### Exposé

Par délibération n° 2014-91 du 15 septembre 2014, à l'unanimité, le conseil communautaire a adopté le tableau des effectifs à la date du 1er octobre 2014 comme suit :

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES CCPL Cadre ou emploi	catégorie	Effectifs Temps Complet	Effectifs Temps Non Complet	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire du service	Observations
<i>Filière technique</i>						
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	35 h 00	Créé au 01.10.2014
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	35 h 00	Supprimé au 01.10.2014
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	0	5	5 postes à 35 h 00	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		

BUDGET GENERAL CCPL Cadre ou emploi	catégorie	Effectifs Temps Complet	Effectifs Temps Non Complet	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire du service	Observations
<i>Emploi fonctionnel de Direction</i>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>35 h 00</b>	<b>Attaché en détachement</b>
<i>Filière administrative</i>						
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	35 h 00	
Attaché territorial	A	3		3	35 h 00	
<i>Filière technique</i>						
Agent de Maîtrise	C	1		1	35 h 00	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	35 h 00	Créé au 01.10.2014
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	35 h 00	Supprimé au 01.10.2014
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	5	4 postes à 35h 1 poste à 24 h	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	35 h 00	
<i>Filière sportive</i>						
Educateur des APS	B	1		1	35 h 00	
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	35 h 00	
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	35 h 00	
<i>Filière animation</i>						
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C		4	4	7 h 00	Agents en CDI depuis le 01.09.2008, à temps non complet



BUDGET GENERAL CCPL Cadre ou emploi	catégorie	Effectifs Temps Complet	Effectifs Temps Non Complet	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire du service	Observations
						annualisés
	TOTAL	21	5	26		

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Saône, a validé, dans sa séance du 3 mars 2015, les propositions d'avancements de grade comme suit :

### **Budget Général**

- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et suppression en lieu et place du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs compte tenu du départ en retraite du responsable du service « équipements collectifs et jeunesse » et particulièrement dans le cadre d'un bon fonctionnement du service piscine et jeunesse, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur sportif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le recrutement est en cours.

Conformément aux différents débats, notamment dans le cadre de la dissolution du CIAS et du schéma de mutualisation, le recrutement d'un chargé de mission organisation – ressources humaines a été lancé auprès du Centre de Gestion sur un grade de rédacteur ou attaché.

Il n'est pas nécessaire de créer de poste compte tenu du tableau des effectifs si le candidat relève du grade d'attaché (2 vacants au 1<sup>er</sup> juillet) mais la création sera nécessaire si celui-ci relève du grade de rédacteur.

*Michel CALLOCH : quel est l'intérêt de recruter un cadre sportif? On a besoin d'un gestionnaire, pas d'un sportif.*

*Daniel TONNA : c'est pour la piscine, c'est Adèle qui va monter au service administratif, il nous faut donc un maitre nageur pour remplacer Adèle.*

*Michel CALLOCH : c'est donc un sportif alors qu'on a besoin d'un gestionnaire.*

*Eric PETITJEAN : la solution proposée n'est pas optimale, ça va encore nous couter. Je pense qu'on peut se passer d'une embauche supplémentaire surtout que l'on va réorganiser les services avec le regroupement du CIAS avec la CCPL.*

*Daniel TONNA : Eric, tu as un problème avec le personnel, on est à 13 % de masse salariale, ce n'est pas exorbitant. On aurait pu reprendre un cadre. Patrick est en fin de carrière, Adèle n'a pas le même âge. Je ne pense pas qu'on puisse fonctionner sans Adèle au niveau administratif.*

*Jérôme, tu peux peut être dire un mot.*

*Jérôme FAIVRE : sincèrement, vous m'auriez posé cette question il y a un an, à mon arrivée, je vous aurais dit on peut faire une économie, on peut faire sans. Aujourd'hui je vous réponds non, on a besoin d'un administratif.*

*Martine ANDING : tous les agents sont surbookés et on a essayé d'embaucher, ça n'a pas eu lieu. Le départ de Patrick va laisser un grand vide.*

*Michel CALLOCH : on est peut être d'accord la dessus mais il faut mettre quelqu'un qui fasse de la gestion, pas un sportif.*

*Frédéric BURGHARD : il y a une masse de travail faite par Patrick qu'il va falloir confier à quelqu'un d'autre. Nous avons donc deux possibilités : embaucher ou faire appel à une prestation extérieure.*

*Eric PETITJEAN : On réorganise déjà les services alors que dans la même délibération on va prendre quelqu'un pour étudier la réorganisation des services. Je ne mets pas en cause le travail de Patrick, j'ai trop de respect, on travaille ensemble depuis de nombreuses années. Il est clair que les services enfance jeunesse ont atteint un niveau de fonctionnement suffisant. Je pense que les personnes qui gravitent autour de ce service ont passé des échelons supérieurs pour assurer des missions supplémentaires.*

*Je pense qu'il n'y a pas encore besoin d'une tête au dessus de 4 personnes. C'est ma vision de la réorganisation du service, qui peut être un peu professionnel vous ne m'en voudrez pas.*

*Le Président : rien de neuf sous le soleil. Cette position Eric, on te la connaît depuis de nombreuses années. Je suis surpris de ce débat lorsque l'on connaît le nombre d'agents, la charge de travail qu'ils avaient déjà, la charge de travail supplémentaire qui a été rajoutée sans pour autant augmenter le personnel, le rapport de la CRC qui fait état d'un sous encadrement.*

Je rappelle que nous recrutons un chargé de mission RH qui aura pour mission l'organisation de la gestion du CIAS et la réorganisation qui va en découler. Un recrutement de ce type va être un peu long et ne va pas se faire du jour au lendemain. L'objectif de cette délibération est de donner aux services les moyens de travailler. J'espère Michel que tu es conscient que les gens peuvent avoir envie d'évoluer, c'est ça qu'il s'agit de mettre en avant.

Michel CALLOCH : on continue de tourner en rond.

Le Président : Il y a des recrutements, tu le sais, qui ne sont pas faciles.

Donnez moi l'exemple d'une personne embauchée qui ne fait rien à la com de com. Vous n'avez pas de nom à me proposer, j'en déduis que nous ne sommes pas tant dans l'erreur.

### Décision

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions : Josy BAUDIN, Evelyne MOUGEL, Sylvie GAVOILLE) (3 contre : Michel CALLOCH, Bernard GIRE, Eric PETITJEAN), le conseil communautaire :

- créé un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et supprime en lieu et place le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe **au budget général** ;
- créé un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 **au budget général** ;
- charge le Président de mettre en œuvre les modalités nécessaires ;
- adopte le tableau des effectifs comme suit à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES CCPL Cadre ou emploi	catégorie	Effectifs Temps Complet	Effectifs Temps Non Complet	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire du service	Observations
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	35 h 00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	0	5	5 postes à 35 h 00	
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>		<b>6</b>		

BUDGET GENERAL CCPL Cadre ou emploi	catégorie	Effectifs réels Temps Complet	Effectifs réels Temps Non Complet	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire du service	Observations
<b>Emploi fonctionnel de Direction</b>	<b>A</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>35 h 00</b>	<b>Attaché en détachement</b>
<b>Filière administrative</b>						
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	35 h 00	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C				35 h 00	Supprimé au 01.09.2015
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	35 h 00	Créé au 01.09.2015
Attaché territorial	A			3	35 h 00	Fin contrat agent développement au 30.06.2015
<b>Filière technique</b>						
Agent de Maîtrise	C	1		1	35 h 00	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	35 h 00	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	5	4 postes à 35h 1 poste à 24 h	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	1	1 poste à 20 h	Accroissement temporaire activité jusqu'au 31.12.2015
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1 poste à 35 h	Accroissement temporaire activité jusqu'au 29.02.2016
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	35 h 00	

BUDGET GENERAL CCPL Cadre ou emploi	catégorie	Effectifs réels Temps Complet	Effectifs réels Temps Non Complet	Effectif budgétaire	Durée hebdomadaire du service	Observations
<i>Filière sportive</i>						
Educateur des APS	B	1		2	35 h 00	1 poste créé au 01.09.2015
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	35 h 00	
Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	35 h 00	
<i>Filière animation</i>						
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C		4	4	7 h 00	Agents en CDI depuis le 01.09.2008, à temps non complet annualisés
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	1	25,5 h	Accroissement temporaire activité jusqu'au 28.09.2015
TOTAL		16	7	27		

Par ailleurs la Communauté de communes du Pays de Luxeuil fait appel à 2 vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- informaticien (administrateur technique guichet unique, maintenance informatique, ... ) ;
- animations aquaphobes et jardin aquatique.

#### **8/ Rapport 2015-074 : Adhésion au programme TIPI** (lecture du rapport par Daniel TONNA)

##### **Exposé**

L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Les collectivités adhérentes ont ainsi la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via ce dispositif.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, le Président propose de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances et produits (ex : factures centres de loisirs, composteurs, redevance ordures ménagères, assainissement collectif et non collectif...).

La mise en œuvre de ce service est également en lien avec les outils actuellement développés sur les services à la famille via le logiciel de gestion unique des accueils de loisirs (CCPLx), des structures petite enfance et du Relais Parents Assistants Maternelles, et à terme du « portail famille » qui permettra aux usagers de gérer en ligne leurs réservations, le suivi et la mise à jour de leur dossier.

Le coût pour la collectivité se limite aux frais de commissionnement carte bancaire (actuellement 0,25 % de la créance payée + 0,05 € par transaction.)

##### **Décision**

A la lecture des éléments cités ci-dessus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- adhère au programme TIPI pour l'ensemble des budgets ;
- autorise le Président à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

#### **9/ Rapport 2015-075 : Budget Général – Ventilation des frais de fonctionnement du RPAM situé dans les locaux de Froideconche Les Mômes du Breuchin** (Lecture du rapport par Martine ANDING)

##### **Exposé**

Par arrêté n° 2307 du 29 août 2006, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil a inscrit dans le cadre de ses nouveaux statuts la création d'un CIAS comme outils de gestion pour l'exercice d'une partie de ses compétences

définies à l'article 6.3.3.I « service à la personne et à la famille » dont la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles.

Sachant que le RPAM est installé dans les locaux du périscolaire de Froideconche, les charges de gestion courante relatives au fonctionnement de ce service ont été comptabilisées, dans un premier temps, au service périscolaire de Froideconche au budget général de la communauté de communes.

La surface totale des locaux du périscolaire de Froideconche s'élève à 425 m<sup>2</sup>. La superficie retenue pour l'occupation du service RPAM est un bureau (15 m<sup>2</sup>), une salle de rangement (15 m<sup>2</sup>) et une salle de lecture (20 m<sup>2</sup>). La surface occupée par le RPAM est donc estimée à 50 m<sup>2</sup> ce qui représente 11,77% de la surface totale.

Dans l'optique d'une transparence budgétaire et d'une répartition équitable des dépenses, ces charges doivent être répercutées sur le budget du CIAS selon une clé de répartition déterminée en fonction d'une estimation approximative de la surface occupée par le RPAM au sein du périscolaire de Froideconche.

Cette démarche est conforme aux observations émises par la Chambre Régionale des comptes.

Afin de faciliter la procédure comptable, l'année retenue pour imputer les charges serait du 1<sup>er</sup> octobre n-1 au 30 septembre n.

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- fixe la liste des charges de fonctionnement « de gestion courante » comme suit, étant précisé que celle-ci n'est pas exhaustive et peut être complétée par la commission des finances :
  - Eau
  - Electricité
  - Chauffage
  - Téléphone/internet
  - Affranchissement
  - Maintenance
  - Loyer
  - Fourniture d'entretien
  - Entretien de bâtiment
  - Fourniture de petit d'équipement
  - Informatique
  - Véhicules, essence, entretien
  - Assurance
  - Documentation
  - Réception
  - Communication et fonctions supports
- retient comme référence les dépenses du 1<sup>er</sup> octobre n-1 au 30 septembre n ;
- fixe les clés de répartition en fonction de l'occupation des locaux comme suit :  
La surface occupée par le service RPAM étant estimée à 50 m<sup>2</sup>, ce qui représente 11.77 % de la surface totale (425 m<sup>2</sup>). Ce pourcentage servira de calcul pour répercuter les charges de gestion courante sur le budget du CIAS.

## **10/ Rapport 2015-076 : Politique tarifaire des accueils des loisirs – Création de nouveaux tarifs au 01.09.2015** (lecture du rapport par Jérôme FAIVRE)

### **Exposé**

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil définit une politique en direction de la famille et de la jeunesse.

Les accueils de loisirs répartis sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et gérés par différents prestataires (Francas et Centre social Saint Exupéry), disposent d'un règlement intérieur commun (décision N° B 2010-21).

Le paragraphe 5 de ce règlement intérieur stipule que les tarifs sont votés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Les grandes orientations de la politique tarifaire menées au bénéfice des familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs communautaires, ont été définies principalement par :

- Les délibérations du 3 décembre 2012 et du 2 décembre 2013 concernant :
  - La mise en place sur les temps hors scolaires :
    - ✓ du quotient familial permettant une facturation en fonction des ressources des familles et de leur composition ;
    - ✓ de cinq tranches de quotient familial.
- La délibération du 30 juin 2014 relative à :
  - Une grille tarifaire basée sur un prix unitaire horaire sur les temps d'accueils impactés par la réforme des rythmes scolaires.

La lecture de la grille tarifaire appliquée actuellement fait apparaître une certaine disparité dans les coûts horaires demandés aux familles.

La Caisse d'Allocations Familiales, dans son rôle de conseil et de financeur nous invite à mettre en place une tarification à l'heure pour les usagers des accueils de loisirs. Une nouvelle tarification lui permettrait de verser la prestation de service « Alsh » en fonction des heures facturées aux familles.

Par ailleurs, la participation financière demandée aux familles est à hauteur de 25 % du prix réel de l'activité, le reste à savoir les ¾ du prix réel de l'activité reste à la charge de la communauté de communes.

Pour mémoire, les services publics sont financés pour partie par l'impôt et pour partie par le tarif payé par l'utilisateur. Sans remettre en cause l'équilibre de cette répartition, notre collectivité souhaite que la participation directe des usagers prenne mieux en compte leurs capacités contributives.

Aussi, la communauté de communes souhaite mettre en place une nouvelle politique tarifaire pour ses accueils de loisirs, prenant mieux en compte, l'équité horaire dans les différentes séquences des temps de présence des enfants et les prestations proposées (repas et goûter) dans le respect des préconisations de la CAF, co-financeur du service avec la communauté de communes.

*Martine ANDING : c'est bien d'unifier.*

*Le Président : un même tarif pour un même territoire, en effet c'est bien d'unifier.*

*Jérôme FAIVRE : concernant le protocole d'accueil individualisé, rien n'a changé.*

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- applique les grilles tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 aux accueils de loisirs communautaires ;
- confirme une tarification modulée en fonction des ressources des familles et comprenant 5 tranches ;
- confirme que sur les temps extrascolaires une majoration de 10 % sera appliquée aux résidents « Hors CCPLx » ;
- applique une tarification basée sur un « taux horaire » spécifique à chaque temps d'accueil (péri et extrascolaires) ;
- approuve les prix « haut » de référence, correspondant au Quotient Familial le plus élevé. Ils servent de base à l'augmentation annuelle et à la tarification modulée des accueils de loisirs communautaires :
  - Accueil périscolaire, prix de référence « haut » : 1.10 € / heure
  - Accueil extrascolaire, prix de référence « haut » : 0.95 € / heure
  - Repas, prix de référence « haut » : 3.10 €
  - Goûter, prix de référence « haut » : 0.30 €.
- approuve la facturation des temps d'accueils par « séquence de temps d'accueil » ;
- charge le Président de communiquer les tarifs aux maires des communes dont les ressortissants fréquentent un accueil de loisirs, afin de leur permettre le cas échéant d'aider financièrement leurs administrés suivant des modalités leur incombant ;
- précise que les tarifs « Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) » sont exclusivement applicables aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. ;
- précise que le tarif « accueil midi sans repas » correspond à un forfait (avant et /ou après le repas) et concerne uniquement les accueils de loisirs péri urbains ;
- précise que :
  - les séquences réservées et non fréquentées
  - les frais engagés pour les repas et les goûters non pris

seront facturés aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires : Annexe 1 « périscolaire » et Annexe 2 « extra-scolaire ».

Ainsi, la présente délibération annule et remplace celles ayant le même objet et adoptées par les conseils communautaires du : 27 septembre 2010, n°058 ; 3 décembre 2012, n°084 ; 2 décembre 2013, n°078 ; 30 juin 2014, n°070.

### **11/ Rapport 2015-077 : Désignation de deux délégués pour siéger au conseil de direction du centre Georges Taiclet** (lecture du rapport par Jérôme FAIVRE)

#### **Exposé**

Dans le cadre de ses compétences (article 6.2.3 de ses statuts), la communauté de communes du Pays de Luxeuil assure l'entretien des bâtiments du centre Georges TAICLET.

Conformément à la Convention CAF – CCPLx (24 septembre 1991 – article 21), le centre Georges TAICLET est supervisé par un Conseil de Direction, constitué :

*« d'une part des représentants des organismes associés c'est-à-dire la ville (depuis transfert : CCPLx) et la caisse, d'autre part de l'association gestionnaire de l'équipement... »*

*La composition du conseil de direction est la suivante :*

*2 conseillers communautaires dont le Président ou son représentant*

*2 administrateurs de la caisse dont le Président de son conseil d'administration ou son représentant*

*4 représentants des usagers désignés par le conseil d'administration de l'association des usagers, dont le Président de celle-ci.*

Deux conseillers communautaires dont le Président ou son représentant sont donc amenés à y siéger avec voix consultative.

Le Président de l'association des usagers est de droit Président du Conseil de Direction.

Le Conseil de Direction se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président et au moins deux fois par an.

La commission « services à la personne » réunie dans sa séance du 27 mai 2015 a, au cours de cette séance proposé Monsieur Jérôme FAIVRE.

*Pascale MANGIN : avec la fusion des centres Taiclet et Saint-Exupéry, ça ne change rien ?*

*Jérôme FAIVRE : la fusion ne sera effective que prochainement, je siège déjà également à Saint Exupéry.*

*Pascale MANGIN : le bureau est déjà installé, c'est Claude Gravier le Président.*

*Jérôme FAIVRE : c'est une demande qui émane du Taiclet. Ils ont peut être maintenu deux conseils de direction.*

*Pascale MANGIN : il faudra vous renseigner.*

#### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire désigne deux représentants au Conseil de Direction du Centre social Georges TAICLET : Le Président ou son représentant ; Monsieur Jérôme FAIVRE.

### **12/ Rapport 2015-078 : Commission Intercommunale d'Accessibilité** (Lecture du rapport par Le Président)

#### **Exposé**

La Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une commission « accessibilité ».

Le principe et les attributions de cette commission accessibilité ont été fixés par l'article 46 de cette loi codifié à l'article L.2143-3 du CGCT.

En vertu de ces dispositions, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

Dans la mesure où la Communauté de communes du Pays de Luxeuil compte plus de 5 000 habitants et exerce la compétence en matière d'aménagement de l'espace, elle est tenue de créer une commission d'accessibilité dont les missions en vertu de la loi sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté au conseil communautaire et transmis à diverses autorités et organismes dont le Préfet ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission exerce bien entendu ces missions dans la limite des compétences transférées à l'EPCI et, lorsqu'elle coexiste avec des commissions communales, elle doit veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent en matière d'accessibilité chacune dans leurs domaines de compétences.

La Loi laisse une grande marge de manœuvre aux collectivités pour la composition de cette commission. Elle prévoit simplement que la commission est présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant. C'est lui qui arrête la composition de la commission et ses modalités de fonctionnement (répartition des rôles / pouvoirs, règles de prise de décision, ...).

Elle doit être composée des trois collèges suivants :

- Un collège d'élus de l'EPCI ;
- Un collège représentant les associations de personnes handicapées ;
- Un collège représentant les usagers.

Le Président de la communauté de communes peut se faire représenter le cas échéant par un ou plusieurs élus communautaires, nommément désignés. Les Maires peuvent également se faire représenter par un ou plusieurs élus municipaux. **Il est toutefois important que les représentants élus aient la légitimité pour engager la collectivité qu'ils représentent.**

Les associations locales et départementales représentant toutes les formes de handicap sont considérées également comme membre de droit. Il s'agit de prendre en compte les spécificités de chaque handicap (moteur, psychique, visuel, auditif et cognitif).

Les représentants des usagers doivent être concernés et motivés par la problématique.

A ce titre sont associés les représentants du 3<sup>ème</sup> âge et des usagers handicapés.

Des responsables d'établissements recevant du public peuvent également participer aux travaux de la commission (centre social, écoles, collèges, lycée, ...). La liste n'est pas exhaustive.

Il est également possible d'associer de manière permanente ou ponctuelle des « personnes qualifiées » qui peuvent apporter une expertise particulière (exemple DDT70, pompiers ; référent accessibilité de communes, ...).

A minima, il est souhaitable d'associer la mission Handicap de la DDT70 chargée d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre la loi du 11 février 2005 et le référent de la commission communale pour l'accessibilité de Luxeuil-les-Bains.

Le Président propose la représentativité et le nombre de chacun des collèges de la manière suivante :

Institution	Proposition
Communauté de communes	Le Président et le Vice-Président délégué aux équipements collectifs et à l'aménagement de l'espace
Communes	Le Maire ou l'adjoint en charge de ce dossier au niveau communal
Représentant des personnes handicapées	Un représentant des associations départementales ou locales suivantes : moteur, psychique, visuel, auditif et cognitif. Sous réserve de leur acceptation pour participer aux travaux de la commission.
Représentant des usagers	A la libre appréciation du Président qui arrête la composition de la CIAPH : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un ou des représentants du 3<sup>ème</sup> âge ;</li> <li>• Un ou des représentants des usagers/habitants handicapés</li> <li>• Un représentant des responsables d'établissement recevant du public (centre</li> </ul>

	Georges Taiclet)
	Sous réserve de leur acceptation pour participer aux travaux de la commission.
<b>Personnes qualifiées</b>	Non obligatoire : A la libre appréciation du Président qui arrête la composition de la CIAPH. <ul style="list-style-type: none"> <li>• La DDT70</li> <li>• Le référent fonctionnaire accessibilité de la CCPLux</li> </ul>

La commission pourra être force de proposition mais les décisions et validations concernant notamment la définition des programmations de travaux rendus nécessaires par la loi dépendront exclusivement de chaque maître d'ouvrage concerné.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- institue la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapés (CIAPH) conformément aux dispositions de la Loi du 11 février 2005 ;
- retient la composition indiquée dans le tableau ci-dessus, sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la CIAPH revient à son Président.

### 12/ Rapport 2015-079 : Développement économique – Partage des taxes foncières bâties ZAC du Bouquet et Sept Chevaux (lecture par Frédéric BURGHARD)

#### Exposé

Dans le cadre de ses compétences, pour faciliter les installations et permettre aux investisseurs de développer un projet sur mesure, en cohérence avec leurs besoins, la collectivité a notamment aménagé deux ZAC et permis la réalisation d'un hôtel d'entreprise.

Des terrains viabilisés sont ainsi disponibles, facilement accessibles puisque situés à proximité d'axes structurants et découpés à la demande (à partir de 2 000 m<sup>2</sup>).

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors de la séance du 9 février 2015, la politique des prix des ZAC a été abordée.

Jusqu'à ce jour, le prix du m<sup>2</sup> dans chaque ZAC de la CCPLx est unique. Ainsi, tout investisseur souhaitant acquérir une parcelle au Bouquet paiera 18 € HT/m<sup>2</sup> (TVA payable par l'acquéreur), indépendamment de son activité ou des emplois qu'il va créer.

Or, le prix du terrain apparaît comme un des critères pouvant déclencher un investisseur sur son choix d'implantation. Ceux en vigueur ne sont pas attractifs compte tenu de la concurrence des communautés voisines qui disposent par ailleurs d'atouts non négligeables en termes d'implantation (par exemple Héricourt avec l'Aire Urbaine).

L'unité de mesure du développement économique n'est pas seulement le nombre d'entreprises créées, mais aussi et surtout le nombre d'emplois créés.

Compte tenu de cela, le prix du terrain en ZAC pourrait être incitatif, en intégrant une « prime » à la création d'emplois. Cette prime pourrait être la « réduction du prix au m<sup>2</sup>, proportionnellement au nombre d'emplois créés ».

Aussi, afin de faciliter la commercialisation de ces parcelles et l'implantation de nouvelles activités, un consensus politique se dégage, consensus complémentaire à la stratégie globale développée au sein du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) prochainement signé avec l'Etat mais aussi le Conseil régional et le Conseil départemental.

Ainsi dans les axes retenus : le soutien à la création d'emplois et au développement des entreprises ferait l'objet d'une fiche action dédiée mobilisant l'ensemble des partenaires potentiels.

Il s'agit de la constitution d'un fonds de financement destiné à la création d'emplois, au soutien à l'investissement pour les entreprises exogènes et endogènes du territoire, par une mobilisation large des dispositifs d'aides individuelles aux entreprises proposés par l'ensemble des partenaires (*notamment fonds pour les restructurations de la défense (FRED), dispositif d'aide à la création d'emplois durables du CR Franche-Comté, aides à l'investissement immobilier (CG70) ;..*) et par une mobilisation coordonnée de ces dispositifs.



Au regard des nombreux contacts engagés ces derniers mois, la mise en œuvre d'une politique tarifaire offensive devrait nous permettre de concrétiser plusieurs cessions en cours de discussion.

Il demeure qu'un prix de vente proportionnel entraîne une non recette pour le budget de la CCPLx dont le budget général assure les dépenses de fonctionnement des ZAC (éclairage public / entretien).

Pour compenser cette non recette, cet investissement dans le développement économique, différentes pistes sont envisageables :

- Les nouvelles recettes fiscales induites par l'implantation d'une entreprise (CFE/CVAE) ( perçues au delà de la période d'exonération de 4 ans votée par l'assemblée en septembre 2012 dans le cadre du Pacte Fiscal) ;
- Le reversement du produit de la taxe foncière bâtie par les communes de Luxeuil-les-Bains et Saint Sauveur au profit de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, levier évoqué dans le cadre de l'élaboration du Pacte Fiscal et Financier de la CCPLx ( La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale permet un partage ou une affectation totale de la part communale de la taxe foncière entre la Communauté de communes et ses communes membres).

A noter, la communauté de communes ne perçoit pas de taxe foncière bâtie, mais seulement de la foncière non bâtie (produit 2015 : 5221 € (taux : 2.24 %) + 25124 € de taxe additionnelle de foncière non bâtie) suite à réforme TP).

Au 1er janvier 2015 (soit les années 2010 à 2014) ont été collectées (toutes collectivités confondues) :

- 174 708 € cumulés de taxes foncières sur la ZAC des 7 chevaux ;
- 3 753 € cumulés de taxes foncières sur la ZAC du Bouquet.

Par conséquent, conformément aux débats et aux réflexions relatives au pacte fiscal et financier dans un esprit de projet de territoire, les communes de Luxeuil-les-Bains et Saint-Sauveur ont échangé avec la CCPLx.

Un compromis s'est dégagé sur :

- un reversement des Taxes Foncières Bâties pendant 10 ans, pour toute nouvelle construction sur les parcelles cédées, à compter du 1er septembre 2015 ;
- Une harmonisation du prix de vente des terrains de la Zone du Bouquet et de la Zone des Sept Chevaux à hauteur d'environ 10 € HT du m<sup>2</sup>, TVA en sus payable par l'acquéreur, étant précisé que ce prix attractif est assorti de garanties en termes d'implantation de nouvelle activité et de créations nettes d'emplois

*Christiane BEY : est-ce que je peux faire une remarque pour Saint-Sauveur : j'aurais aimé ne pas apprendre dans le journal, j'aurais préféré qu'on en débattenne en conseil communautaire, en conseil municipal, qu'on informe les personnes concernées avant de découvrir ces choses là dans le journal. Il n'était pas urgent de communiquer là-dessus.*

*Le Président : la communauté de communes n'a pas communiqué la dessus.*

*Christiane BEY : que vous parliez du conseil municipal de Luxeuil c'est une chose mais pas de celui de Saint-Sauveur.*

*Frédéric BURGHARD : le conseil municipal a pris une délibération semblable à celle-ci. La presse n'a fait que retranscrire.*

*Christiane BEY : la presse a retranscrit ce qu'on a bien voulu qu'elle dise.*

*Michel RAISON : un conseil municipal est public. Il n'y a aucune mauvaise intention. On a fait 0 conférence de presse.*

*Le Président : Christiane, sur ce sujet, je n'ai qu'à me féliciter de cette démarche. C'est de la communication au même titre que les rapports qui vont être présentés sur table. Concernant la venue de l'ophtalmo, il se trouve que le conseil municipal de Luxeuil s'est réuni avant le conseil communautaire. L'objectif est de favoriser le développement économique.*

*Christophe LEJEUNE : moi, c'est la lecture qui me pose question.*

*Une entreprise implantée sur l'une de nos 13 communes qui voudrait venir sur 1 des 2 zones ne pourrait pas s'y implanter.*

*Frédéric BURGHARD : C'est simplement un garde fou. S'il y a passage par maintien ou création d'emploi, bénéficie de ce tarif. Par contre s'il y a spéculation, ça ne marchera pas.*

*Christophe LEJEUNE : et s'il n'y a pas de création nette d'emplois, même une entreprise externe ne pourrait pas venir puisqu'elle ne sera pas éligible car aucune création d'emploi.*

*Michel RAISON : je rejoins les propos de Christophe. Il faut faire une fiche procédure derrière, on a besoin d'être plus précis.*

*Frédéric BURGHARD : dans la délibération, on précise qu'il y a conventionnement. C'est donc là que l'on intégrera les critères. Cette convention fera l'objet d'une nouvelle discussion en commission à l'automne et le conseil communautaire sera avisé avant que le Président ne signe.*

*Le Président : c'est juste une délibération de principe. Après, il y aura des ajustements à prendre.*

*Eric PETITJEAN : cette notion d'exonération du foncier bâti peut être aurait il fallu l'envisager sur l'ensemble de la communauté de communes, pour rejoindre le principe de solidarité communautaire, si mon conseil municipal était d'accord.*

*Le Président : tout sera précisé dans la convention qui sera le document juridique opposable.*

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte le partage de foncier bâti sur la ZAC des 7 chevaux et la ZAC du Bouquet perçu par les communes de Luxeuil et Saint-Sauveur, pour une durée de 10 ans pour toute nouvelle construction sur les parcelles cédées, à compter du 1er septembre 2015 ;
- charge le Président de formaliser la convention en lien avec les services fiscaux ;
- autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes ;
- autorise le Président à signer le cas échéant des conventions sur le même modèle relatif à des zones et sites relevant de l'intérêt communautaire.

### **13/ Rapport 2015-080 : CRSD – Engagement du Pays de Luxeuil** (lecture du rapport par Frédéric BURGHARD)

Le Président : le rapport a été modifié, il est remis sur table.

### **Exposé**

Le Livre Blanc sur la Défense et la sécurité nationale et la Loi de programmation militaire 2014-2019 se sont traduits par la dissolution, à l'été 2014, de l'escadron de défense sol air stationné sur la base aérienne 116. Cette décision a entraîné la suppression de 228 emplois défense sur le site.

Le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD) intervient dans le cas des sites concernés par une perte importante d'emplois (200) et qui connaissent une fragilité économique et démographique. Un CRSD est un outil d'appui structuré d'une durée de 3 ans, reconductible une fois, par un avenant de 2 ans au maximum.

L'objectif premier de ce contrat est de générer de nouvelles activités économiques permettant de recréer des emplois nouveaux sur le territoire.

Le Préfet est chargé de l'élaboration et du pilotage du dispositif d'accompagnement. A cet effet, il a constitué et animé le CRSD composé des services de l'Etat et des collectivités territoriales et de tous les acteurs qu'il juge utile d'associer aux travaux d'élaboration et de suivi du CRSD.

Le CRSD doit être signé en 2015 par l'ensemble des parties concernées, l'État, la Région, le Département, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et la Commune de Luxeuil-les-Bains.

Après une étude d'impact réalisée par l'INSEE qui détermine le périmètre du contrat (le Pays de Luxeuil), différents axes et actions ont été ciblés appuyés par un diagnostic territorial.

Certaines relèvent de porteurs privés, d'autres publics dont la commune de Luxeuil et la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

2 axes prioritaires ont été retenus, avec 5 actions :

- axe 1 : développement de l'économie présentielle : tourisme, commerces, services : 3 actions
- axe 2 : développement de l'économie productive : 2 actions

Il porte sur un cout total de 12 858 656 € HT dont :

- ❖ 1 787 500 € HT Défense
- ❖ 2 053 837 € HT Etat

- ❖ 744 250 € HT Conseil Départemental
- ❖ 1 026 450 € HT Conseil Régional
- ❖ 2 174 619 € HT Collectivités (Commune / CCPLx/Ville de Fougerolles)
- ❖ 732 000 € HT Autres (Europe)
- ❖ 4 340 000 € HT privés

Ainsi la communauté, d'un point de vue budgétaire, serait concernée au 1<sup>er</sup> chef par l'axe 2 avec 2 actions : 798 750 € HT.

- **Action 3 : Soutien au développement des entreprises** : coût total 825 000 € HT dont 225 000 € portés par la communauté
  - création d'un fond de financement : 625 000 € HT : 500 000 € Défense, 125 000 € CCPLx
  - bureau de prospection exogène, mission externalisée 200 000 € HT financés par 100 000 € Défense et 100 000 € CCPLx
- **Action 4 : Offre foncière du Pays de Luxeuil et immobilière**: coût total 2 760 000 € HT dont 573 750 € HT portés par la communauté
  - Requalification Friche DUMESTE 1 100 000 € financés par 165 000 € Défense, 330 000 € Etat DETR, 80 000 € Conseil Départemental, 129 500 € CR, 230 000 € FEADER et 165 500 € CCPLx.
  - Zone du Bouquet CCPLx (Tranche 2) : 1 175 000 € HT financés par 120 500 € Défense, 352 500 € CD70, 293 750 CR et 408 250 € CCPLx.
  - Ecosystème d'entreprise à Fougerolles 485 000 € financés par 48 500 € Défense, 145 500 € Etat, 48 500 € FEADER, 242 500 € Ville de Fougerolles.

Par ailleurs la maquette prévoit :

- **axe 1 : développement de l'économie présentielle : tourisme, commerces, services :**

\* **action 1 : centre d'interprétation et d'animation du patrimoine** 3 688 656 € HT financés par 374 500 € Défense, 1 123 837 € Etat, 141 500 € CD70, 789 500 € CR, 203 500 Europe et 1 055 819 € Ville.

\* **action 2 : revitalisation du commerce et de l'artisanat** 560 000 € HT financés par 79 000 € Défense, 102 000 € Etat, 30 000 € CD70, 60 000 € communes, 289 000 € privés.

\* **action 5 : Equipement(s) de bien-être à Luxeuil-les-Bains** 5 025 000 € HT financés par 400 000 € Défense, 199 000 € CD70, 107 450 € CR, 250 000 € Europe, 17 550 € ville de Luxeuil, 4 051 000 € privés

*Christophe LEJEUNE : c'est une remarque financière : je me suis amusé à calculer l'impact financier par rapport aux fiches de stratorial finances. Pour nos communes, en partant d'une base, de la mise en place d'un taux d'imposition et sur un foyer propriétaire composé de deux personnes à charge. En réactualisant les chiffres qui viennent d'être mis sur table et en partant du principe que l'enveloppe sera consommée sur 3 années + 2, soit 5 années. 798 000 € sur 5 ans sur Baudoncourt cela représenterait un effort fiscal de 12,42 € par an sur 5 ans, soit 1 € par mois. Franchement, on ne peut que suivre pour du développement économique.*

*Le Président : c'est pour compenser une décision de l'Etat de fermer un escadron, soit une perte de 228 militaires. Dans la mesure où un effort national, régional et départemental est fait, je ne vois pas comment on peut être à l'écart de ce dispositif qui est aussi fait pour dynamiser notre secteur. Je souhaite qu'il puisse être signé rapidement et que l'on puisse engager les actions proposées.*

*Joël DAVAL : juste pour rappeler qu'il y a déjà eu d'autres suppressions d'emplois dans le passé et qu'il y avait eu aucune compensation financière.*

*Le Président : c'est à partir de 200 militaires que cela se fait.*

*Michel RAISON : à partir de 500 militaires supprimés, le CRSD se met en place.*

*Le Président : c'est 200.*

*Michel RAISON : je ne suis pas sur. Ce serait bien de demander une note au sous préfet et l'envoyer à l'ensemble des délégués communautaires car la règle n'a pas changé. Elle existait par le passé, elle est toujours la même et le sous préfet qui a eu à traiter ce type de dossier sur d'autres sites l'a traité de la même façon et ça se déclenche dans les mêmes conditions.*

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la maquette du Contrat de Redynamisation du Site de Défense ;
- s'engage financièrement dans les actions décrites ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de redynamisation du site de Défense ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**14/ Rapport 2015-081 : Achat friche Dumeste** (lecture du rapport par Frédéric BURGHARD)

Il s'agit d'un rapport sur table.

**Exposé**

**Pour mémoire :**

**Site :**

Le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier présente une contenance de **35 366 m<sup>2</sup>**.

Le terrain développe une façade d'environ 308 mètres sur la rue des Athelots.

Le site est classé en zone NAY au POS. Références cadastrales : section BB parcelles n°6-7-16

**Bâtiments :**

3 bâtiments indépendants présentant une surface utile de **16 416 m<sup>2</sup>**.

Dans sa séance du 9 mars 2015, l'assemblée communautaire a

- *approuvé l'opportunité de l'achat du site « DUMESTE » auprès du CDR pour 300 000 €HT \**
- *autorisé le Président à solliciter les subventions et partenariats mobilisables à la concrétisation de cet achat auprès de tout organisme susceptible de financer ou de participer à l'opération notamment l'Etat, le Conseil Général de la Haute-Saône, le Conseil régional de la Franche-Comté ; Action70, Bâtifranc*
- *autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent projet et à signer toutes les pièces y afférentes notamment les actes d'achat / revente ... ;*
- *décidé d'autofinancer l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités*
- *prévu au budget primitif 2015 les crédits correspondants au chapitre 21*

L'acte de vente est en cours de rédaction.

\* à noter que cette acquisition n'est pas soumise à TVA (réponse DDFiP reçue le 15 avril 2015)

Le projet d'une entreprise d'insertion (EI) a été présenté en bureau communautaire du 20 avril 2015.

Les suites du comité de pilotage dédié ont été présentées le 18 mai 2015.

Très récemment (26 juin) le porteur de projet est revenu vers la communauté de communes car il est en train de finaliser son plan d'investissement. Il rencontre ses partenaires financiers début juillet 2015 ((FEDER, Région, ADEME,...), et souhaite avoir « une proposition de vente écrite en bonne et due forme, de la part de la CCPLUXEUIL concernant les parties 6,7 et 9 des bâtiments du site Dumeste ».

L'entreprise aura essentiellement 2 types d'activité :

- Collecte de déchets industriels qui sont compressés puis revendus à des transformateurs. Les déchets collectés sont : cartons, bois, plastiques, ferrailles, polystyrènes, papiers, mobiliers. L'étude de marché réalisée avec Innov-ener affiche un potentiel de collecte de 40 000 m<sup>3</sup>/an. Aujourd'hui l'association produit 20 tonnes/mois de cartons compressés. L'objectif avec l'EI ce sera de passer à 200 tonnes/mois.
- Collecte de déchets organiques compte tenu de la difficulté pour les entreprises d'évacuer leurs déchets organiques. Ceux-ci pourront servir à une unité de méthanisation. L'étude de marché laisse apparaître un important potentiel méthanisable à l'échelle des Vosges Saônoises. Cette activité se fera obligatoirement en lien avec le monde agricole et le SYTEVOM. L'EI n'assurera que la collecte. Il est par conséquent indispensable de s'adosser à un porteur d'une unité de méthanisation, l'EI pouvant en être le partenaire.

*Frédéric BURGHARD : ça se traduit par aucune création d'emploi, mais c'est quand même une opération très intéressante.*

*Le Président : comme dit Martine ANDING, on vend avant d'avoir acheté.*

*Christophe LEJEUNE : question technique : le CDR veut vendre à un seul acquéreur. Puisqu'aujourd'hui nous sommes potentiellement deux acquéreurs.*

*Le Président : non, on achèterait la totalité.*

*Christophe LEJEUNE : ne serait-il pas possible de passer un acte où les 2 acquéreurs signent concomitamment pour le partage des frais ?*

*Le Président : le CDR est très exigeant.*

*Frédéric BURGHARD : c'est compliqué car on a deux autres acquéreurs qui attendent. Du coup, on arriverait à 3, donc 3 surfaces, 3 fois plus de pièces à réunir, ça va mettre trois fois plus de temps également. Le CDR, lors d'une discussion, avait clairement dit vous faites affaires avec la communauté de communes mais on ne veut entendre qu'un seul partenaire.*

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'opportunité de vendre une quote-part du site DUMESTE, en cours d'acquisition, suivant les besoins formalisés par l'entreprise d'Insertion (surface bâtie indicative 7 056 m<sup>2</sup> et non bâtie 5 300 m<sup>2</sup> indicative soit une emprise de 12 300 m<sup>2</sup> à titre indicatif) ;
- autorise le Président à transmettre à l'investisseur une offre de vente de l'ordre de 150 000 € compatible avec le projet de financement de l'investisseur.

### **15/ Rapport 2015-082 : CHI – Subvention d'équipement** (Lecture du rapport par Frédéric BURGHARD)

Le Président : on rajoute également un dossier dont la presse s'est déjà fait écho.

### **Exposé**

La CCPLx, très soucieuse de l'amélioration de son attractivité territoriale, s'inscrit pleinement dans le Contrat Local de Santé signé par le Pays des Vosges Saônoises dont un des axes consiste à faciliter l'accès aux soins.

De manière générale, ce dispositif vise à réduire les inégalités sociales et territoriales en santé, en associant l'ensemble des acteurs mobilisés pour améliorer la santé de la population.

A son échelle, la CCPLx peut agir également pour faciliter l'accès aux soins.

Les habitants du territoire ne disposent plus d'accès à un service d'ophtalmologie à proximité. Le diagnostic établi au moment du CLS s'est détérioré : en 2014, 5 ophtalmologistes libéraux ont pris leur retraite dans le département dont le cabinet de Luxeuil-les-Bains qui a fermé ses portes.

Suite à différentes discussions, notamment au sein du conseil de surveillance, la Direction de l'hôpital a proposé l'ouverture de consultations externes d'ophtalmologie sur son site de Luxeuil-les-Bains.

Le recrutement du médecin spécialiste vient d'être réalisé et le CHI prévoit l'ouverture de ses consultations au 1er novembre 2015 avec pour objectif 3000 consultations par an.

Cette implantation nécessite l'acquisition d'équipements coûteux et la réalisation d'aménagements au sein du bâtiment.

Le budget prévisionnel s'élève à 110 000 € TTC.

Pour permettre la concrétisation de cet investissement et l'ouverture de ces consultations, la ville de Luxeuil-les-Bains a décidé de soutenir financièrement cette installation par une aide de 5 000 €.

Parallèlement, le CHI envisage de solliciter les autres collectivités du territoire en particulier la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

*Michel RAISON : il s'agit bien d'un médecin hospitalier, qui occupera les locaux de l'hôpital.*

*Le Président : les prises de rendez-vous se feront bien à l'hôpital.*

*Michel RAISON : j'ai discuté avec pas mal de personnes depuis que l'article est sorti dans la presse. Qu'on soit clair, ça ne va pas améliorer la durée, le délai entre la prise de rendez vous et la consultation, car on a toujours insuffisamment d'ophtalmologue en Haute-Saône.*

*L'intérêt est de pouvoir bénéficier d'un rendez vous sur place pour les personnes à mobilité réduite ou dépourvues de voiture mais il ne faut pas croire que l'on aura un rendez vous le lendemain.*

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ↓ attribue au Centre Hospitalier Intercommunal une subvention d'équipement de 5 000 euros ;
- ↓ inscrit les crédits correspondants au budget général, section d'investissement chapitre 204 par réduction du sur-équilibre de la section d'investissement ;
- ↓ autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires et notamment la convention financière avec le Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône pour l'implantation de consultations d'ophtalmologie sur son site de Luxeuil-les-Bains.

#### **16/ Rapport 2015-083 : Budget OM – Définition des durées d'amortissement à prendre en compte au titre de la M4** (lecture du rapport par Daniel TONNA)

##### **Exposé**

En application des dispositions de l'article L.2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

À ce jour, il convient de compléter la liste des durées d'amortissements en ajoutant les bâtiments pour une durée de 20 ans.

##### **Décision**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire fixe la liste des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles au titre de la M4 comme suit :

* Logiciels, logo :	5 ans
* Matériels informatiques :	5 ans
* Matériel électroménager :	5 ans
* Matériels de bureau électrique ou électronique :	5 ans
* Mobiliers :	10 ans
* Matériels classiques :	5 ans
* Camions, voitures, tracteurs, remorques, véhicules industriels	10 ans
* Equipements espaces verts :	8 ans
* Equipements de garages et ateliers :	5 ans
* Bâtiments légers, abris :	10 ans
* Installations et appareils de chauffage :	15 ans
* Installations de voirie :	20 ans
* Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques :	15 ans
* Bacs roulants :	15 ans
* Informatique embarquée :	15 ans
* Bâtiments :	20 ans

#### **18/ Rapport 2015-084 : Rapport sur le prix et la qualité du service ordures ménagères** (lecture du rapport par Louis MARTHEY)

##### **Exposé**

Conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit le 30 juin.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis par le décret 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport pourra servir de support de communication relatif aux actions menées par la communauté de communes dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets. Il a été présenté à la commission environnement du 12 juin 2015.

Le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport d'activités annuel de la collectivité prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (partie des indicateurs techniques et financiers)

21 h 44 : Départ d'Eric PETITJEAN

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sera diffusé :

- à chaque commune membre ;
- à la sous-préfecture de Lure ;
- au conseil général de Haute-Saône ;
- à l'ADEME Franche-Comté ;
- au SYTEVOM ;
- en consultation publique au siège de la communauté de communes (et site internet).

### 19/ Rapport 2015-085 : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés – SPED (le Président fait une lecture du rapport)

#### Exposé

La communauté de communes élabore et met en œuvre la politique en matière de collecte, d'élimination et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article L. 2224-16 du CGCT et en conformité avec le règlement sanitaire départemental de Haute-Saône, le maire peut régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques. Il peut notamment fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets.

Un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté par la délibération n° 2006-47 du 13 juin 2006. Chaque maire a pris un arrêté pour le rendre applicable sur le territoire communal.

La communauté de communes a acté la mise en place d'une collecte sélective en porte-à-porte du papier et des emballages recyclables (hors verre) qui débiterait le 8 avril 2013.

Le règlement de collecte des déchets a été entièrement modifié afin de prendre en compte ces changements et adopté par le conseil communautaire le 3 décembre 2012 avec effet au 08 avril 2013.

Le pouvoir de police relatif à cette problématique relevant du pouvoir de police du Maire, chaque Maire sera sollicité afin de rendre applicable le règlement par un arrêté de police.

A l'aube de la mise en place effective de la redevance incitative un nouveau règlement doit être adopté pour l'ensemble du territoire.

*Louis MARTHEY: l'élément majeur de passer ce règlement c'est que nous allons rentrer dans la phase expérimentale pour l'édition prochaine des factures à blanc dans le domaine de la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables et pour alimenter, entre autre, le fichier de base qui servira à la facturation. Il y a deux éléments. D'une part la revérification, car en deux ans, le fichier de base a légèrement vieilli. D'autre part, pouvoir fixer les règles du jeu de la facturation.*

*C'est la partie facturation, qui paie quoi et comment, qui a été le plus travaillée avec les services et la commission. Entre autres, les échéances de facturation, puisqu'on œuvre pour commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. les services se sont inspirés d'un règlement qui fonctionne depuis 2 ou 3 ans à Besançon, qui couvre environ 180 000 personnes et qui, à priori, ne pose pas de problème d'application. Le travail important qui reste à faire est la tarification.*

*Michel CALLOCH : une première remarque pour juger de la pertinence d'un règlement sans la tarification, la seconde étant que je ne vois pas comment vous allez gérer les gros producteurs de déchets. A part leur faire quitter la collecte de la communauté de communes, je ne vois pas comment on va gérer la suite.*

*Louis MARTHEY : pour l'instant, il y a la tarification, sinon il reste 3 options pour les gros producteurs :*

- l'adhésion au règlement ;
- faire appel à un prestataire extérieur ;
- se créer une petite méthanisation de base qui existe sur le marché industriel, un écodigesteur.

*Le Président : c'est le grenelle de l'environnement, l'objectif étant de réduire les déchets. Celui qui produit des déchets, paie, c'est le principe du pollueur payeur. Nous nous inscrivons dans cette démarche pour que dès l'année prochaine on facture le juste prix.*

*Michel CALLOCH : sur les 3 possibilités que propose Louis, la tarification a plus de 300 €, vous pensez bien que ça ne va pas être viable quand on produit un bac de 660 L de déchets par jour avec un seul ramassage par semaine. Ce n'est pas possible. Le tarif est exorbitant. La centrale de méthanisation qui a été mise en place dans certains lycées ne fonctionne absolument pas. La solution restante est de quitter la collecte de la communauté de communes.*

*Louis MARTHEY : avec Bernard LEGRAND, on a commencé à interpellier le Président de l'association des commerçants. On s'est bien rendu compte petit à petit que certains métiers (restauration, métiers de bouche et autres) auraient un souci et le Président des commerçants va commencer à regarder avec ses adhérents mais ça pourrait également être étendu aux cantines scolaires ou autres. Ce que l'on pourrait faire ou quelle solution pourrait être envisagée dans la mesure où l'on n'est pas encore tout à fait opérationnel. Pour l'instant, il n'y a rien de changé. On continue à ramasser comme prévu avec la tarification actuelle jusqu'au 31 décembre 2015. Il est juste tant aujourd'hui de se dire : oui mais demain... d'où cette approche économique.*

*Le sictom, proche de nous géographiquement, a une tarification pour des bacs 660 L, 240 L, 120 L. il faudrait essayer d'interpréter ce que donnerait une redevance incitative au niveau du sictom. Ça donnerait déjà une première image pour se comparer aux 26,10 € actuellement prélevés au m<sup>3</sup>.*

*Michel CALLOCH : c'est déjà cher, ça va faire très cher.*

*Une dernière petite remarque : quand tu parles de bac de 660 L, le camion ne peut lever que péniblement la moitié d'un bac de 240.*

*Le Président : ce serait intéressant de faire une comparaison. On n'est pas les seuls en Haute-Saône. Eux aussi ont des gros producteurs, ce serait intéressant de voir comment ils font. Nous, le service que l'on doit apporter en priorité, c'est aux usagers et ces derniers n'entrent pas dans le cadre de ce que tu es en train de dire. Je parle des usagers privés : les ménages. J'imagine bien qu'un ménage ne produit pas autant de déchets, bien évidemment, qu'un lycée de 1 000 élèves avec des repas et autres. C'est la raison pour laquelle il existe des services privés de collecte. L'année dernière, nous avons proposé aux restaurateurs un service de collecte durant l'été qui soit plus important que le restant de l'année afin que les déchets puissent être justement évacués, à cause des fortes chaleurs. Cette démarche est d'ailleurs renouvelée et il n'y en a pas tant que ça qui font appel à ce service.*

*Louis MARTHEY : ce que l'on compte aussi c'est l'accord sur l'extension des consignes de tri qui devrait conduire la majorité des usagers à réduire leurs déchets (pots de yaourts, ...).*

*Michel CALLOCH : tu peux venir voir la densité chez nous, tout est broyé donc il n'y a pas de pot de yaourt plein ou à moitié vide.*

*Le Président : j'imagine bien. Tout étant broyé, les bacs de 660 L doivent être vraiment bien remplis.*

Départ d'Odile POUILLEY et Christiane BEY

22 h 03 : départ de Joël DAVAL.

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Michel CALLOCH), le conseil communautaire :

- ✚ abroge le règlement de collecte actuellement en vigueur en validant le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint à cette délibération applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- ✚ autorise le Président à solliciter la prise d'un arrêté de police par les Maires des communes membres pour le rendre applicable.



*Michel RAISON : j'ai pris les informations concernant les militaires et le CRSD. C'est bien 200 à la première fournée. Après le sauvetage de la base, en 2000, il y avait moins de 200 militaires (170 ou 180) qui sont partis ailleurs. Au départ, il y avait une compensation par la base de défense. En 2014, ça concernait 248 militaires, ce qui a déclenché le CRSD.*

## **20/ Rapport 2015-086 : Aire d'accueil des gens du voyage – Ingénierie 70** (Lecture du rapport par Martine ANDING)

### **Exposé**

Depuis le 14 avril 2014, aucune facturation n'était établie aux usagers et du fait de l'absence du gardien, de nombreux gens du voyage s'étaient installés sur l'aire.

Les membres du Conseil de Vie Sociale dédié aux gens du Voyage avaient constaté que des dégradations importantes avaient été commises (bâtiments dégradés, importantes fuites d'eau, compteurs électriques arrachés) et que l'aire était dans un état d'insalubrité avancé.

Il était prévu de faire appel à un prestataire extérieur afin d'assurer la gestion de l'aire d'accueil à compter du 17 novembre 2014. Dans l'attente des travaux qui devaient être réalisés, il était prévu de rétablir la facturation sur un système de forfait journalier comprenant le droit de place et les prestations annexes d'eau et électricité.

Un forfait journalier de 5 € avait été retenu.

Dans un premier temps, une majorité d'usagers s'était engagée à payer de nouveau puis s'est rétractée au motif que l'aire était dégradée.

Le Sous-préfet s'est rendu sur l'aire et a ainsi pu constater l'étendue des dégâts (branchements sauvages, insalubrité, ...)

Il a alors été prévu de mettre en place une mesure d'expulsion pour insalubrité.

Le 19 novembre 2014, Maître LELOUP, huissier de justice s'est rendue, accompagnée de 3 agents de la police municipale, de la directrice de la CCPLX, sur l'aire afin de constater que les usagers occupaient l'aire sans droit ni titre et que celle-ci était insalubre et dans un état dangereux.

La société SOCOTEC s'est également rendue sur l'aire afin d'effectuer le contrôle annuel de la conformité électrique.

Le 4 décembre 2014, une réunion de concertation a eu lieu en Maire de Luxeuil-les-Bains s'agissant de cette situation afin d'élaborer une stratégie en raison des sérieuses dégradations constatées par l'huissier et la société SOCOTEC.

- \* un rappel de l'historique de la situation a été donné et notamment la dernière évolution concernant la coupure générale de l'électricité pour danger grave et imminent.

- \* au cours de cette réunion, Monsieur le Sous-préfet a été informé qu'une nouvelle effraction au poste adjacent avec un branchement illégal a été effectuée.

- \* Monsieur le Sous-préfet a proposé que la collectivité saisisse le tribunal administratif pour expulsion des occupants de l'aire en raison du danger et du non-respect de la propriété publique.

- \* malgré plusieurs tentatives pour procéder aux travaux de rénovation, l'importance des dégradations actuelles impliquent l'évacuation des occupants.

- \* quatre membres de l'association Gadjé ont pris part à la réunion après discussion des autorités.

- \* ils ont évoqué la possibilité d'accompagner le gestionnaire pour retrouver l'autorité nécessaire à une gestion conforme au règlement de cette aire. Ils ont également proposé leur médiation pour la remise d'un courrier d'information remis par Mr le Sous-préfet à une délégation des gens du voyage.

- \* les personnes présentes ont recherché également la possibilité de reloger sur les aires environnantes les occupants.

- \* la réhabilitation tant sur le plan matériel qu'administrative (marché pour une société privé de gestion) nécessitera une durée d'au moins 6 mois.

- \* Seront consultés pour l'élaboration du projet de rénovation les membres présents et concernés ainsi qu'une délégation des gens du voyage.

Le même jour, ERDF porte plainte pour effraction d'une porte et d'un branchement illicite sur un poste adjacent, vol d'électricité et mise en danger de la vie d'autrui. Seconde intervention de leur part pour une nouvelle coupure générale

Le 5 décembre 2014, le CIAS a mandaté Maître CIAUDO de Dijon pour l'évacuation des occupants de l'Aire d'Accueil via une procédure de référé devant le tribunal compétent conformément à la réunion de concertation qui s'est tenue la veille en mairie de Luxeuil.

Le 8 décembre 2014, Maître CIAUDO a déposé la requête en référé devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Le 16 décembre 2014, l'ordonnance a été rendue par le Tribunal Administratif de Besançon. Celui-ci fait droit à la demande d'expulsion. Toutefois, compte tenu de la période hivernale, il ordonne cette expulsion sous un délai de 3 mois.

A l'issue de ce délai, la collectivité pourra requérir le concours de la force publique pour procéder à l'expulsion.

Le 13 mars 2015, les gens du voyage quittent d'eux-mêmes l'aire d'accueil sans avoir eu recours à l'intervention de la force publique. A partir de cette date, les voyageurs s'installent sur des espaces publics et privés de Luxeuil-les-Bains.

Le 15 décembre 2015, intervention des pompiers sur l'aire suite à un incendie dans le local gardien.

Dès le 6 avril 2015, la société ULTRA-VISION fait parvenir à la Mairie de Luxeuil-les-Bains et à la Communauté de Communes des mails afin d'alerter sur la situation difficile rencontrée avec les gens du voyage qui se sont installés sur le parking devant leur magasin et les dégâts (plus de 10 000 euros – alarme, portes sectionnelles, caméras vidéos, écrans led ...) occasionnés par le raccordement sauvage sur les boîtiers électriques.

Le 5 mai 2015, une réunion d'urgence de coordination a lieu en Mairie de Luxeuil-les-Bains (Etat, Mairie, CIAS, CCPLx, gendarmerie, Gadje) dont les conclusions sont les suivantes :

- \* La Communauté de communes doit trouver au plus vite un terrain de substitution avec eau, électricité et ramassage des ordures ;

- \* Quand ce terrain sera proposé, et dans le cas où les voyageurs refuseraient de s'y installer, l'Etat s'engage à faire les mises en demeure et à mobiliser les moyens nécessaires à l'expulsion des voyageurs en stationnement illicite sur le domaine public ;

- \* Pour le terrain privé « espace du lac » (société ULTRA-VISION) : le référé doit être fait par les propriétaires auprès du Tribunal de Grande Instance. Dès la délivrance d'une décision de justice, l'Etat s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à l'expulsion des voyageurs en stationnement illicite sur le domaine privé.

- \* Les travaux doivent être engagés pour respecter la réglementation et le schéma mais avec l'idée que l'aire pourrait devenir, à long terme, une réelle aire de passage (ouverture et fermeture avec convention d'occupation sur une durée déterminée) si des autres modes d'habitat (type terrains familiaux) sont retenus dans le cadre de la révision du schéma départemental.

Le 12 mai 2015, un courrier est envoyé aux 13 communes membres afin de les solliciter sur la recherche d'un terrain provisoire susceptible d'accueillir les gens du voyage temporairement.

Le 19 mai 2015, l'association « Les Ailes Luxoviennes » informe le CIAS que des gens du voyage se sont installés près de leur terrain et que cela compromet leur manifestation prévue le 20 juin prochain.

Le 20 mai 2015, un courrier est envoyé à Monsieur le Sous-préfet afin de l'informer qu'aucun terrain ne serait susceptible de convenir dans ces différentes communes et que seul un terrain, situé sur la zone des 7 chevaux et appartenant à la CCPLx, est supposé pouvoir correspondre aux besoins temporaires d'accueil.

Le 21 mai 2015, Monsieur le Sous-préfet valide cette proposition de terrain.

Dès le 22 mai 2015, les contacts nécessaires ont été pris avec ERDF et VEOLIA afin d'alimenter en électricité et en eau ce terrain provisoire. C'est effectif.

La régie de recettes a été remise en place, grâce à 2 personnes qui se sont portées volontaires, il s'agit de Monsieur LEGRAND Bernard (conseiller municipal à la Mairie de Luxeuil-les-Bains) et Monsieur LEROUX Didier (militaire retraité).

La délibération n° 2014-30 du 14 novembre 2014, prévoyait un forfait journalier de 5 € comprenant le droit de place et les prestations annexes d'eau et électricité.

Par ailleurs, le Sous-préfet a estimé que le tarif de 5 € était à revoir à la baisse étant donné que le terrain provisoire ne dispose pas de sanitaire.

Dans sa séance du 12 juin 2015, le conseil d'administration du CIAS a

- ✦ instauré un forfait journalier comprenant uniquement l'accès à l'eau et à l'électricité sur la base de 3 € pour ce terrain provisoire ;
- ✦ décidé de ne pas encaisser de caution d'entrée.

En parallèle, la CCPLx travaille sur la réhabilitation du site d'origine. Le Sous-préfet a été sollicité afin de revoir le dimensionnement de l'aire d'accueil du Pays de Luxeuil.

Des questions demeurent quant à l'aménagement du site : par exemple :

- A l'identique (avec les gros problèmes d'isolation, l'absence de auvent pour mettre les machines en dessous, l'absence d'évier ... ) ;
- En collectif ;
- En prépaiement.

Il faudra que la collectivité dresse le cahier des charges (le besoin)

Le maître d'œuvre (qui pourrait être ingénierie70) aura besoin de cela, sans cela point de chiffrage possible et donc de demande de subvention correcte.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

L'agence Départementale pourrait apporter une assistance ponctuelle (10 jours maximum, qui seraient facturés en fonction des jours réellement affectés) pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de définir un programme en vue de la réhabilitation de l'aire des gens du voyage.

Le tarif journalier d'un agent mobilisé y compris frais de déplacements est de 470 €HT – TVA de 20 %

Chacune des prestations confiées à Ingénierie 70 doit donner lieu à la signature d'une convention entre la communauté de communes et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

*Michel CALLOCH : pour être allé les rencontrer ce matin, ça ne s'est pas forcément bien passé. Ils sont butés, catégoriques, ils ne veulent pas quitter le bord de la route, où ils sont actuellement installés. Les gendarmes étaient présents, ils n'ont rien dit, comme d'habitude. On s'est fait copieusement insulter. Ils me disaient venez on va aller sur le terrain (avec mes petites godasses...). Le terrain qui leur est mis à disposition, ils n'en veulent surtout pas. Les sédentaires ne veulent pas aller sur l'aire qui sera reconstruite, il n'y a pas de téléphone, il ne passe pas dans cette zone. Ils nous ont suggéré d'en faire une aire de passage. Ils ont conclu en disant qu'ils allaient atterrir à l'Etang de la Poche avec 350 caravanes.*

*Martine ANDING : je crois que certains veulent absolument des terrains familiaux. Nous avons eu beaucoup de mal à trouver un terrain de substitution. C'est un terrain que la communauté de communes devait commercialiser. Le sous préfet a validé ce terrain, nous avons même trouvé les régisseurs. Le CIAS s'est réuni pour diminuer le forfait de 5 à 3 €.*

*Le Président : je rappelle que tout cela date de fin mars. Aujourd'hui il n'y a plus d'enfants scolarisés et ils ne veulent toujours pas bouger sur une aire extérieure.*

*Sur France 3, l'argument avancé était que le terrain se situait en plein soleil. Par contre, l'aire en dur, elle est trop à l'ombre, c'est très compliqué. Nous n'avons pas engagé les études sur la réhabilitation de l'aire en dure car elle est prévue pour 45 emplacements et n'est remplie qu'à hauteur de 20 %. Dorénavant le système de financement a changé. Il y a une part fixe et une part variable relative au taux de fréquentation. Ça signifie que si on refait une aire comme la précédente, conforme au schéma départemental, on va boire le bouillon, car les subventions ne couvriront pas les dépenses. C'est la raison pour laquelle nous avons écrit au Préfet mais c'est resté sans réponse. On sait qu'on a affaire à un public de sédentaires. On arrive maintenant à une situation très difficile avec les sédentaires qui veulent des terrains familiaux.*

*La communauté de communes n'a pas de terrain et je rappelle que nous avons écrit à toutes les communes, je crois que l'on n'a pas eu ou peu de réponse.*

*Aujourd'hui les communautés de communes de plus de 5 000 habitants doivent avoir un terrain provisoire, ce qui n'était pas le cas avant et peut être un 3<sup>ème</sup> pour les aires de grands passages. Tout cela est très compliqué.*

*Je comprends les difficultés de la ville de Luxeuil. Je remercie de nouveau Mr Legrand qui a accepté d'être régisseur pour débloquer le dossier. Je viens d'apprendre finalement que l'évacuation prévue cette semaine serait reportée ultérieurement.*

*Michel RAISON : il semblerait quand même qu'autour du 15 juillet ils fassent venir des forces spéciales pour évacuer.*

*Le Président : ça m'a été dit début juin. Il m'a été redit la semaine dernière que ça allait être mercredi. Aujourd'hui, on reparle du 15 juillet.*

*La ville de Luxeuil fait ce qu'elle veut, mais le conseil de l'avocat de la communauté de communes est que l'Etat n'a pas le droit de refuser une mesure d'expulsion.*

*La ville de Marseille a attaqué l'Etat en justice. L'Etat doit faire exécuter la loi, il doit la faire respecter.*

*Ingénierie 70 va nous faire un travail, l'objectif étant de remettre aux normes du schéma l'aire en dur.*

*Pour l'aire provisoire, je rappelle que l'on a remis 7 000 €. La ville de Luxeuil a gracieusement mis à disposition un camion pour aller chercher les gravats, le personnel pour faire les branchements électriques et d'eau. La location du compteur forain, les pierres achetées, certes nous allons récupérer 5 000 € de location du compteur.*

*Nous sommes en conformité avec la loi, maintenant c'est à l'Etat de faire son travail. Nous continuons à travailler sur l'aire en dur, parallèlement on travaille sur les terrains familiaux. On ne peut pas non plus tout nous demander.*

*Christophe LEJEUNE : le fait de récupérer les gens du voyage sur sa commune n'est pas forcément agréable. Notre refus n'est pas de dire que l'on n'en veut pas, ils sont aussi liés à des contraintes d'urbanisme avec la zone de bruit de la base. Et Baudoncourt n'a pas de terrain constructible.*

*Evelyne MOUGEL : est ce compliqué de refaire une aire d'accueil ? Cela ne me plaît pas vraiment, c'est compliqué, ça ne me satisfait pas.*

*Le Président : elle est vraiment abimée.*

*Martine ANDING : notre collectivité est soumise à certaines règles et là, il y a des normes aussi à respecter.*

### **Décision**

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Evelyne MOUGEL), le conseil communautaire :

- approuve l'opportunité de la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- approuve la mission confiée à l'Agence départementale INGENIERIE70 relative à une étude de faisabilité de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- approuve le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations ;
- confirme la demande de révision du schéma départemental des gens du voyage.

### **21/ Rapport 2015-087 : Voirie 2015 – Ingénierie 70** (lecture du rapport par le Président)

#### **Exposé**

Suivant ses statuts, la communauté de communes est compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones et sites d'activité économique d'intérêt communautaire suivant :

- la zone industrielle « Les Athelots » localisée à Luxeuil-les-Bains ;
- la zone industrielle « Beauregard » localisée à Luxeuil-les-Bains ;
- la zone industrielle « Guillaume Hory » localisée à Luxeuil-les-Bains ;
- le site industriel « Le Bois d'Emery » localisé à Froideconche ;
- le site industriel « Les Noyes » localisé à Froideconche ;
- l'espace commercial du Banney localisé à Luxeuil-les-Bains ;
- la zone commerciale « La Zouzette » localisée à Froideconche ;
- la ZAC du Bouquet à Saint-Sauveur
- La ZAC des 7 Chevaux à Luxeuil-les-Bains
- la rue de la Frécande

Dans le cadre du budget 2015 des travaux d'entretien de voiries ont été prévus à hauteur de 60 000 €.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

L'agence Départementale pourrait apporter se voir attribuer une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de divers travaux de voirie pour un montant de 60 000 €, soit un Coût HT prévisionnel de la prestation Ingénierie70 de 3 550 € HT – TVA en sus.

Chacune des prestations confiées à Ingénierie 70 doit donner lieu à la signature d'une convention entre la communauté de communes et l'Agence départementale INGENIERIE 70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE 70.

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'opportunité de la délégation de maîtrise d'ouvrage à INGENIERIE70 s'agissant des travaux de voirie 2015 ;
- autorise le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces opérations.

## 22/ Rapport 2015-088 : Modification statutaire – Dissolution du CIAS du Pays de Luxeuil – Organisation de l'action sociale (lecture par Martine ANDING)

### Exposé

L'idée de la création éventuelle d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale avait été émise en 2005 dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire prévue avant le 18 août 2005.

En 2006, la communauté de communes a procédé, conformément aux dispositions de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, à la définition de son intérêt communautaire qui a entraîné la régularisation de certaines pratiques et le transfert de nouvelles compétences (arrêté PREF / SP/I/2006 N°2307 du 29 août 2006). Ainsi, certaines compétences ont été reprises par les communes alors que d'autres ont été transférées à la communauté de communes.

Tel est le cas de l'accueil des personnes âgées en logement-foyer et l'accueil des enfants en centres multi accueils à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2008. La compétence « action sociale d'intérêt communautaire » a été ajoutée aux groupes de compétences optionnels par l'article 60 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Ainsi, au sein de la CCPL, la création d'un CIAS a été retenue comme d'intérêt communautaire lors de la modification des statuts d'août 2006.

Extrait des statuts : « *Pour l'exercice d'une partie de ses compétences, la communauté de communes crée un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Des conventions préciseront les relations de partenariat entre le CIAS et les CCAS existants dans les communes.* »

Le CIAS a été créé le 10 octobre 2006 (délibération 2006-65).

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil a inscrit dans le cadre de ses nouveaux statuts (arrêté n°2307 du 29 août 2006) la création d'un C.I.A.S comme outil de gestion pour l'exercice d'une partie de ses compétences définies à l'article 6.3.1-I « services à la personne et à la famille ».

Dans la même séance, le conseil communautaire a fixé à 27 le nombre d'administrateurs du C.I.A.S à l'unanimité (délibération 2006-66) puis élu les 13 membres élus (Délibération n° 2006-67).

Jusqu'en décembre 2007, la situation n'a pas évolué, les 13 autres membres n'ayant pas été nommés et aucun règlement intérieur été adopté.

Le 4 décembre 2007, le conseil communautaire délibérait en vue d'une modification statutaire visant à étendre le champ de compétence au service restauration et à préciser le mode organisationnel de l'action sociale communautaire en confirmant la création du CIAS et en lui confiant certaines compétences du bloc « actions sociales d'intérêt communautaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cette délibération a été modifiée et complétée le 29 janvier 2008 suite à des échanges avec les services de l'Etat. Puis une rencontre avec les services de l'Etat a eu lieu sous la présidence de M. Jean-Yves LE MERRER, Sous-Préfet le 28 mars 2008.

Dans sa séance du 5 mai 2008, l'assemblée communautaire a interrompu la modification en cours et la reprise dans son ensemble en particulier sur les contours de l'action sociale confiée au CIAS (Délibération n° 2008-72)

Au vu des délibérations concordantes des 13 communes membres, cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral PREF/SP/I/2008 n° 1547 du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Ainsi, le périmètre des responsabilités confiées au CIAS a été réduit, les élus ayant souhaité conserver en direct au sein de la communauté la gestion de la compétence jeunesse en cours de réorganisation d'une part, d'autre part, elle a également conservé la politique emploi qui relève davantage du développement économique de sa compétence.

Par ailleurs les différentes discussions relatives aux transferts de charges, effectuées postérieurement aux modifications statutaires ont conduit à un retour de la politique en faveur des personnes âgées dans le champ de compétence communal, la communauté n'étant pas en mesure d'assurer qualitativement cette politique compte tenu du contexte économique et des compétences déjà exercées.

Cette évolution a été approuvée à l'unanimité du conseil communautaire dans sa séance du 28 septembre 2009 et entérinée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009.

Le CIAS gère depuis 2010 le service de cuisine centrale et sa politique en faveur de l'enfance et de la famille à savoir :

- actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles et de ses projets de développement ;
- accueil des enfants en centre multi accueil ;
- accueil des gens du voyage.

La CCPLx a inscrit dans ses statuts le principe de la création d'un CIAS pour exercer la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art L. 123-5 du CASF). Or, cette compétence ne fait pas l'objet d'une définition légale exhaustive. C'est une modalité de gestion facultative. La possibilité de créer un CIAS n'a pas à être mentionnée dans les statuts de l'EPCI.

La communauté de communes a bénéficié de 2 contrôles de la Chambre Régionale des Comptes particulièrement éclairants sur sa situation : 2002-2005 ; 2006-2011 (en parallèle du contrôle de la commune centre et du CIAS 2008-2011).

La CRC évoquait la nécessaire clarification du rôle du CIAS (page 21/60)

*« Sauf à lui confier à terme une part plus importante de l'action sociale d'intérêt communautaire ou à lui transférer des missions du CCAS de Luxeuil-les-Bains, la question de la pertinence de la structure actuelle du CIAS est posée.*

*Le CIAS dispose d'une autonomie réduite par rapport à la CCPL. Il n'a pas d'autonomie financière pour réaliser des investissements importants. Si la CCPL a confié au CIAS la gestion des équipements des crèches, du RPAM et de l'aire d'accueil des gens du voyage, elle a conservé la charge de l'investissement dont l'opportunité relève du choix du conseil communautaire. Dans le cadre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, une délibération concordante a été prise entre le CIAS et la CCPL pour définir ce qui relève de l'un et de l'autre.*

...

*Par souci de cohérence, il apparaît nécessaire de clarifier la gestion de l'ensemble de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », notamment dans l'optique de la création du guichet unique des prestations « petite enfance » et « jeunesse » souhaité par la communauté.*

*À cette fin, la première option serait une extension du champ de l'action sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS, dans la perspective de la création d'un guichet unique « enfance jeunesse », et de la gestion par un même établissement de l'ensemble des prestations relevant de l'accueil péri et extrascolaires (activités et restauration). Le CIAS pourrait aussi se voir confier des missions qui relèvent actuellement des CCAS<sup>12</sup> des communes, dont celui de Luxeuil-les-Bains.*

*La deuxième option serait de réintégrer les services gérés actuellement par le CIAS au sein de la CCPL dans un pôle « services à la famille », avec une unité de direction et de budget, la création d'un guichet unique « enfance jeunesse », ce qui permettrait l'intégration fonctionnelle de la gestion comptable et budgétaire, et de la gestion des ressources humaines. »*

Comme évoqué lors du DOB 2015, des services communs peuvent être créés entre la CC et une ou plusieurs communes membres, entre la CC et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Tel pourrait être le cas pour la CC et son CIAS, en vue de mettre en commun : accueil, courrier, assemblées, ressources humaines, comptabilité, entretien et direction.

L'hypothèse ultime étant la dissolution du CIAS et la réintégration de sa gestion au sein de la communauté de communes. L'organisation fonctionnelle serait alors revue, mission alors confiée à l'agent en cours de recrutement.

En effet, entré en fonctionnement en 2008, le CIAS s'est vu confier l'exercice de l'action sociale d'intérêt communautaire en ce qui concerne la politique en faveur de l'enfance et de la famille.

Par ailleurs, bien que les statuts prévoient expressément :

*« S'agissant de l'action sociale communale (c'est-à-dire celle non transférée à la Communauté de Communes), une partie « mutualisée » des services du CIAS pourra également être mise à disposition d'une ou plusieurs communes membres et/ou de leur CCAS, après avis favorable de la Communauté de communes, lorsque cette mise à disposition présentera un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »*

Aucune demande de mutualisation n'est intervenue de la part des communes/CCAS.

En termes d'efficacité de la dépense publique, cette suppression d'un établissement s'avère opportune.

### Aspects procéduraux

D'un point de vue procédural, en l'absence de précision des textes sur les modalités de dissolution d'un CIAS, il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prononcer, compte tenu de sa capacité à créer un tel établissement public, et « suivant la règle de parallélisme des formes », la dissolution du CIAS.

Dans l'hypothèse de la dissolution d'un CIAS, aux termes de l'article L 123-5 du CASF, c'est le conseil communautaire qui est compétent et il n'est pas prévu l'intervention du préfet, contrairement à la dissolution des EPCI.

Il appartient donc au conseil communautaire de l'EPCI de rattachement de décider par délibération de la dissolution du CIAS, d'en fixer la date de fin du CIAS.

Le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), relatif aux CCAS et aux CIAS, ne contient aucune disposition relative à l'hypothèse de la dissolution des CIAS. On ne peut donc qu'appliquer le droit commun de la dissolution des établissements publics administratifs et notamment celle des EPCI.

Les compétences exercées par le CIAS étant exclusivement d'intérêt communautaire, elles seraient alors gérées la CCPLx, qui reprendra l'ensemble des moyens, droits et obligations du CIAS dissous.

Compte tenu de la mention du CIAS dans les statuts communautaires, cette dissolution doit être entérinée par une modification statutaire.

### Aspects financiers

Les comptes de l'établissement seront arrêtés à la date fixée par la délibération du conseil communautaire. Il appartient au Président de la communauté de procéder à la liquidation du CIAS. Le Président de l'EPCI peut également désigner un liquidateur et déterminer ses pouvoirs. Il n'est pas prévu, contrairement à la dissolution des EPCI, l'intervention du représentant de l'Etat en cas de désaccord entre le CIAS et la communauté.

L'opération de liquidation est effectuée par l'agent comptable de la communauté compétente et les comptes sont annexés à ceux de la communauté. Les opérations de l'actif et du passif sont donc repris au budget de la communauté par délibération du conseil communautaire.

### Aspects Personnel

Les personnels titulaires qu'ils exercent à temps complets ou non complet sont repris par la nouvelle structure compétente, dans le respect des droits des personnes, y compris les droits indemnitaires.

Pour les agents contractuels, la nouvelle structure compétente ne peut que respecter les contrats en cours, sans distinction entre agents accomplissant leurs missions à temps complet ou non complet.

### Aspects Patrimonial

Le régime applicable dépend de la nature des biens.

Les biens acquis en pleine propriété par le CIAS feront partie de la liquidation et seront remis à la communauté compétente.

Pour les biens qu'elle avait loués, la solution est simple, puisque la communauté les reprendra et, s'ils correspondent à la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, pourra les mettre à disposition ou les aliéner.

Si le CIAS dissous a passé des conventions avec des partenaires privés pour gérer des biens, les contrats seront poursuivis par la communauté substituée au CIAS dissous.

*Le Président : les communes ont 3 mois pour délibérer alors si nous attendions que le chargé de mission soit recruté et qu'il fasse ses propositions, cela signifie que l'on repart en 2016 avec un CIAS et tous les problèmes que ça pose (2 comptabilités, 2 services de rédaction des délibérations, 2 payes, ...) ça multiplie les structures pour pas grand-chose.*

*Christophe LEJEUNE : concernant l'aspect personnel et salarial va-t-il y avoir une harmonisation des différences ?*

*Martine ANDING : ce n'est pas une obligation ; le vœu étant quand même d'y parvenir un jour.*

*Le Président : il n'y aura pas de nivellement par le bas.*

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✚ acte le principe d'une dissolution du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Luxeuil à la fin de l'exercice comptable 2015 et de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil ;
- ✚ invite les communes à délibérer :

- sur la suppression de l'article 6.3.1.2 - *Organisation de l'action sociale communautaire* des statuts communautaires ;
- sur la suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 6.3.1.3
- ✚ charge le Président de l'ensemble des opérations à intervenir ;
- ✚ autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fin de la séance 22 h 36

**Le Président**

**Didier HUA**

